

VOICE

Le journal de la SPM | juin 2023 | numéro 2



Droits des autochtones au Brésil

Entre espoir et réalisme politique

La communauté autochtone des Tupinambá travaille en faveur de la reconnaissance étatique de leur territoire. Elle a adressé fin mars une demande dans ce sens auprès de l'autorité chargée de la protection des autochtones, la FUNAI. L'espoir d'une reconnaissance rapide était grand. Mais la réalité pratique le fait sensiblement retomber, car les conséquences de la politique de l'ex-président Bolsonaro se ressentent à tous les niveaux.

Peu après l'élection du nouveau président Lula, une délégation des Tupinambá s'est rendue à Brasília afin de remettre à la FUNAI, autorité publique chargée de la protection des autochtones, une demande de reconnaissance de ses territoires, accompagnée d'un rapport documentant les données géographiques du territoire et son histoire. Cela représente un pas significatif dans

la lutte pour la reconnaissance par l'Etat de leur territoire comme « Terra Indígena ».

Le milieu de vie fait partie intégrante du mode de vie des communautés autochtones et de leur identité, et constitue donc une condition sine qua non de leur survie physique et culturelle. La protection des territoires autochtones n'en reste pas moins indispensable au reste du monde : la forêt tropicale bénéficie d'une protection en territoire autochtone, et avec la reconnaissance par les autorités publiques, la biodiversité se maintient dans ces territoires. Il s'agit donc d'une mesure déterminante dans la gestion de la crise climatique.

Un processus de démarcation fastidieux

L'importance du territoire pour les communautés autochtones est inscrite dans le droit brésilien. La



**SOCIÉTÉ POUR
LES PEUPLES
MENACÉS**



L'exploitation illégale de l'or et les destructions qui en découlent sur le territoire des Yanomami doivent cesser sous Lula.

Constitution du pays ainsi que la Convention de l'OIT 169 relative aux peuples indigènes et tribaux, entrée en vigueur en 2002 au Brésil, stipule clairement que l'Etat se doit d'identifier, reconnaître et protéger les territoires autochtones.

Mais la réalité est tout autre. Pour qu'un territoire soit reconnu par l'Etat, les communautés autochtones doivent passer par différentes étapes et faire face à de gros obstacles : la première étape du processus consiste en l'identification du territoire et en la délimitation de ses frontières au moyen de données géographiques. Pour cela, un groupe de travail, composé de représentant·e·s des Tupinambá et de collaborateur·rice·s scientifiques de la FUNAI, doit mener une étude dans laquelle sont examinées les données anthropologiques, historiques, sociologiques, juridiques et cartographiques relatives aux territoires en question. Les pouvoirs publics fondent leur décision de continuer ou d'interrompre la procédure de reconnaissance sur la base de cette étude.

La procédure de démarcation est ensuite soumise à approbation présidentielle. Or, il est courant qu'on n'arrive jamais à cette étape : certaines procédures sont en cours depuis 1982 et toujours pas closes. Cela s'explique en partie par l'inaction de l'Etat, en particulier sous Bolsonaro : actuellement, 200 procédures sont en cours et la FUNAI manque de ressources pour les mener rapidement à terme. La lutte des Tupinambá pour leurs terres demandera encore beaucoup de patience et d'énergie, car les conséquences de la politique d'extrême-droite de Bolsonaro se feront encore longtemps ressentir.

Politique : rétrospective et leur d'espoir

Les Tupinambá sont, comme toutes les communautés autochtones, massivement menacé·e·s depuis le début de la colonisation. Sous Bolsonaro, la menace a pris une tout autre ampleur

encore. Les conséquences de sa politique pèsent aussi sur les autres communautés autochtones : en début d'année, le Président Lula a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour le territoire des Yanomami. Des images choquantes ont fait le tour du monde, et la Cour suprême du Brésil a ordonné l'ouverture d'une enquête pour génocide : dans les dernières années, outre de nombreuses personnes adultes, plus de 500 enfants yanomami sont mort·e·s de faim, de paludisme et d'autres raisons qui auraient pu être évitées. En toute connaissance de cause, le gouvernement de Bolsonaro est resté immobile face à la catastrophe.

Bolsonaro, ennemi déclaré des communautés autochtones, n'a eu de cesse de faire tout ce qui était en son pouvoir pour réduire leurs droits. Fidèle à sa promesse électorale, il n'a reconnu « aucun centimètre de terres » aux communautés autochtones et interrompu toutes les procédures de démarcation. En 2020, il a adopté un décret qui autorisait de vendre à des personnes privées des territoires autochtones encore non reconnus et a fait progresser l'exploitation minière sur les territoires autochtones au moyen de projets de loi. L'impunité de fait des exploitants miniers illégaux et autres envahisseurs sous Bolsonaro a engendré une explosion de la violence contre les autochtones, notamment de la part des orpailleurs illégaux.

Entre espoir et réalisme politique

L'élection de Lula ne doit pas éluder le fait que son gouvernement se trouve face à des obstacles et défis colossaux. « Lula est à la tête du gouvernement mais pas du pouvoir », constate le professeur de droit Sven Peterke dans la revue BrasilienNachrichten : non seulement car une partie importante de la population lui est hostile, mais aussi parce que le nouveau parlement élu dispose d'une large majorité à droite. Les exclu·e·s traditionnel·le·s restent clairement sous-représenté·e·s : très peu de femmes, de

Noir·e·s, d'autochtones ou de personnes queers ont été élu·e·s. Malgré la victoire électorale de Lula, la droite réactionnaire a encore du poids. Au vu de diverses décisions à venir au Parlement et à la Cour suprême fédérale, le nouveau président devra montrer où il se situe en matière de droits des autochtones.

L'entrée en fonction de Lula en tant que président est toutefois source d'espoir. L'une de ses premières décisions présidentielles a été de reconnaître l'importance des communautés autochtones pour le Brésil. Un ministère a été mis en place pour les peuples autochtones, avec à sa tête la leader autochtone Sônia Guajajara, une partenaire de la SPM. La FUNAI a été transférée du ministère de la Justice au ministère nouvellement créé, avec à sa tête la leader autochtone et avocate Joênia Wapichana.

Dans leur rapport à la FUNAI, les Tupinambá écrivent : « L'entrée en fonction historique [de Joênia Wapichana] au poste de présidente de la FUNAI signifie pour nous tous, peuples autochtones du Brésil, qu'il nous est enfin possible de participer légitimement à la politique qui concerne nos territoires, nos cultures et nos vies. » Avec ce rapport, les Tupinambá ont franchi une première étape de taille pour la reconnaissance de leur territoire, et disposent d'une base solide pour protéger leurs terres, leur identité et leur culture.

Texte : **Leonor Hernández**, stagiaire du programme Amazonie

Les orpailleurs sur le territoire des Yanomami

Au cours de la dernière année de gouvernement de Jair Bolsonaro, le nombre d'orpailleurs illégaux avait explosé de 54 % par rapport à l'année précédente. Personne ne sait combien d'orpailleurs se trouvent actuellement sur le territoire.

Lula avait fixé la date limite du 6 avril. A partir de cette date, tous les orpailleurs illégaux encore présents sur le territoire devaient être arrêtés. Depuis la déclaration de Lula, les orpailleurs fuient le territoire des Yanomami, tandis que l'armée et la police détruisent leurs campements, leurs avions, hélicoptères et autres équipements.

Les autorités rencontrent parfois une résistance massive et armée. Le retrait des orpailleurs montre toutefois que l'opération porte ses fruits. Mais les orpailleurs illégaux sont généralement issus de couches sociales défavorisées, disposant de peu de sources de revenus légales. Il reste donc à savoir si la stratégie peut tenir durablement.

Editorial



Le vent semble avoir tourné en faveur des communautés autochtones du Brésil. En effet, le nouveau président, Lula da Silva, a déjà pris plusieurs mesures en leur faveur. Les territoires autochtones devraient donc enfin être reconnus par l'Etat, ce qui permettrait non seulement de protéger l'Amazonie et d'autres écosystèmes mais aussi de préserver les droits des communautés autochtones. Dans l'article principal de ce numéro, vous en apprendrez plus sur la situation politique, ainsi que sur la nécessité pour les communautés autochtones de lutter, même sous Lula, pour une reconnaissance de leur territoire. En double page de milieu se trouve une illustration graphique permettant d'approfondir le sujet.

Mais l'absence de respect des droits des autochtones concerne aussi les pays européens : découvrez en page 7 les protestations qui ont lieu en Norvège. Les militant·e·s sami·e·s et pour le climat réclament aux pouvoirs publics d'exiger d'une entreprise qu'elle cesse de bafouer les droits des communautés autochtones : celles-ci ne doivent pas être sacrifiées aux intérêts économiques des entreprises.

Le fait que le profit prime sur les droits des autochtones n'est pas nouveau. Avec le développement des énergies vertes, ce problème prend toutefois une autre dimension. Rappelons que les énergies vertes nécessitent des matières premières qui se trouvent aussi sur les territoires autochtones. La coalition SIRGE, dont fait aussi partie la SPM, s'engage pour que les territoires autochtones ne soient pas exploités sans le consentement des communautés autochtones, et pour que la transition écologique ne se fasse pas à leur détriment. Nous vous montrons en pages 6 et 7 à quel point elle constitue un réel danger. L'interview de Pavel Sulyandziga en page 8, président du steering committee de la SIRGE, prône une vraie transition verte et souligne l'importance de la solidarité en la matière.

Nous vous souhaitons une lecture aussi bonne que critique !

J. Büsser

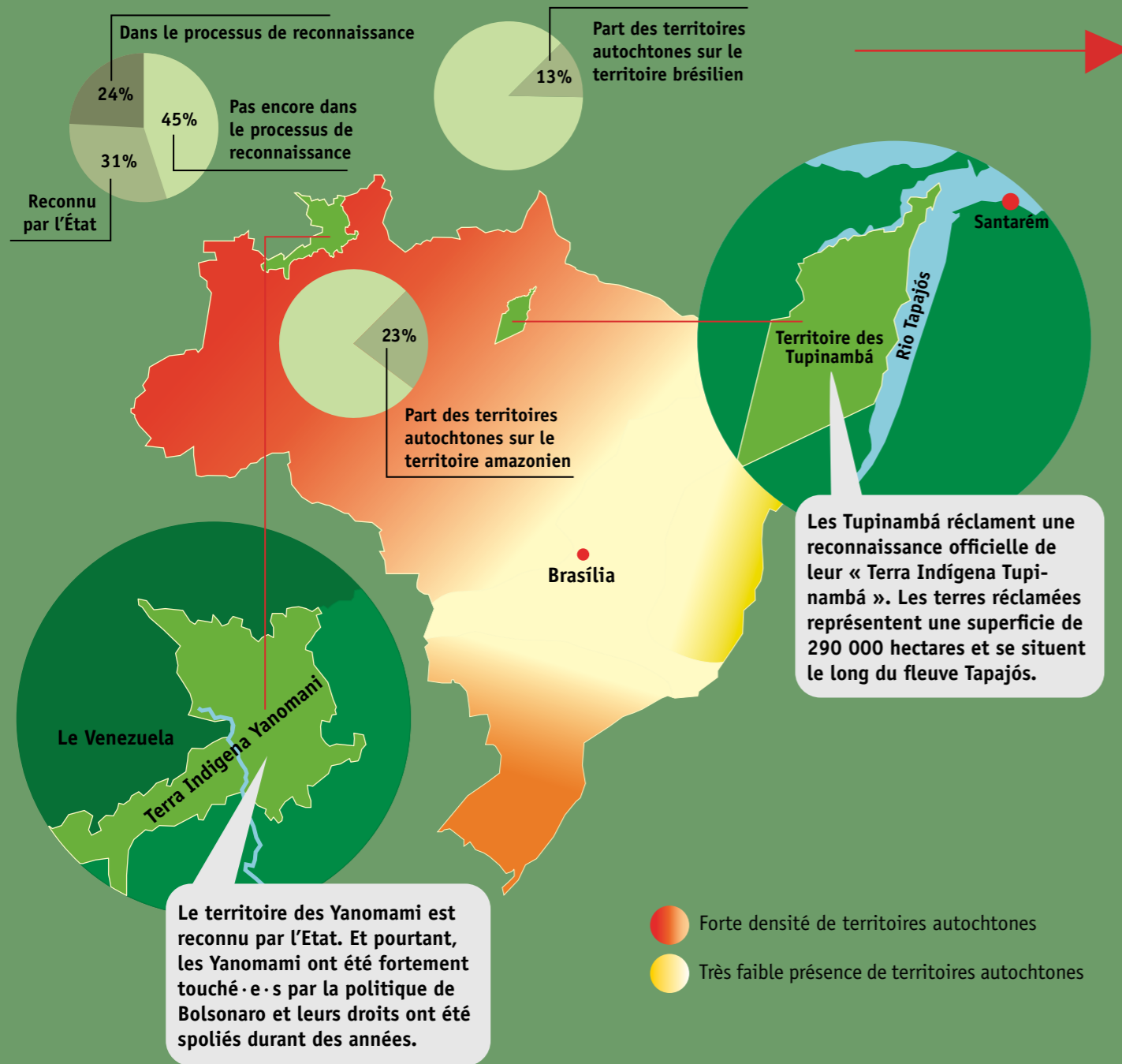
Julia Büsser, responsable de programme

IMPRESSUM

VOICE 2, Juin 2023 **Editrice** : Société pour les peuples menacés, Birkenweg 61, CH-3013 Berne, 031 939 00 00, info@gfbv.ch, www.gfbv.ch **Compte pour les dons** : Berner Kantonalbank BEKB: IBAN CH05 0079 0016 2531 7232 1 **Rédaction** : Reta Barfuss et Dominique Schärer **Mise en page** : Tania Brügger Márquez **Collaboratrices pour ce numéro** : Leonor Hernández, Nadira Soraya Haribe, Reta Barfuss **Parution** : semestrielle **Tirage** : 5000 exemplaires **Impression** : Mattenbach AG ; imprimée sur Plano Speed **Abonnement** : 30 francs par an (sera déduit une fois par an de votre don) **Cotisation** : dès 80 francs par an **Photo de couverture** : Vinicius da Silva Machado

Le long chemin vers la « Terra Indígena »

La Constitution brésilienne prévoit l'obligation pour l'Etat de reconnaître et protéger les territoires autochtones. Et pourtant, de nombreux territoires ne sont pas encore reconnus ou se trouvent dans le long et fastidieux processus de reconnaissance. C'est le cas du territoire des Tupinambá qui s'engagent maintenant eux-mêmes pour cette reconnaissance.



La procédure de démarcation



Dates-clés

Le territoire qui appartient aujourd'hui au Brésil est habité depuis au moins 12 000 ans.

1500 : Les colons portugais envahissent le Brésil actuel, et exploitent le bois et la canne à sucre grâce au travail des esclaves.

1800 : Début de l'extraction aurifère dans certains territoires. L'or devient le produit principal de l'économie brésilienne.

1988 : Après une longue période de dictature, le Brésil obtient une nouvelle constitution qui garantit aux communautés autochtones le droit à un territoire.

2002 : Le Brésil ratifie la Convention n° 169 de l'OIT relative aux droits des peuples indigènes et tribaux.

2018 : Bolsonaro devient président. Il encourage l'extraction aurifère et l'ensemble des procédures de démarcation des territoires est stoppé.

2022 : Lula est élu président du Brésil. Il promet des améliorations pour les communautés autochtones, dont la reprise des processus étatiques de reconnaissance des territoires autochtones.

2023 : Pour la première fois de l'histoire, le Brésil se dote d'un ministère responsable des affaires autochtones. Ce ministère ainsi que l'autorité chargée de la protection des autochtones, la FUNAI sont conduits pour la première fois par des autochtones.

La transition écologique doit être juste



Les communautés autochtones sensibilisent aux conséquences du projet de mine de lithium à Peehee Mu'huh.

Aux Etats-Unis, un gisement de lithium est exploité sans l'accord des Païutes et des Shoshones, notamment pour des véhicules électriques. Les communautés autochtones s'y opposent, car la mine saccage non seulement leurs terres mais aussi leur histoire. Des problèmes anciens se perpétuent ainsi – cette fois-ci au nom de la transition énergétique. Et ce gisement sur les terres païutes et shoshones est loin de faire exception.

« Si nous ne faisons rien contre l'exploitation de la mine, nous perdrons non seulement nos ressources et minerais mais aussi notre histoire, qui disparaîtra alors à tout jamais », a écrit Gary McKinney, membre païute et shoshone. Mais il est presque déjà trop tard. L'exploitation de la mine sur le territoire Peehee Mu'huh (Thacker Pass), dans l'Etat nord-américain du Nevada, a commencé en mars 2023. Sous Peehee Mu'huh se trouve un grand gisement de lithium et l'entreprise minière peut en tirer grand profit.

Mais Peehee Mu'huh représente bien plus encore. Situé sur le territoire des communautés autochtones des Païutes et des Shoshones, il fut le théâtre d'un abominable massacre de Païutes par la cavalerie américaine en 1865. C'est pourquoi ce lieu de sépulture sacré possède une forte dimension culturelle et religieuse séculaire. La mine porte atteinte à toute la signification du lieu et efface aussi tout le souvenir nécessaire au travail de mémoire sur ces horreurs subies, souligne McKinney. Peehee Mu'huh est également une source d'approvisionne-

ment pour la médecine et l'alimentation de base. Le territoire abrite également une grande diversité de plantes et d'animaux. La mine va faire disparaître tout cela, notamment en raison de la pénurie d'eau attendue : la mine consomme plus de six milliards de litres d'eau par an.

Les droits des communautés autochtones à jouir de leurs terres ancestrales ne sont pas du tout respectés. Le groupe « People of Red Mountain » lutte pour cette raison contre la mine, sous le slogan « La vie avant le lithium ». McKinney milite aux côtés de ce groupe pour la nature et clame : « Nous voulons que nos droits contractuels soient enfin respectés. »

Mines pour une transition écologique

L'exploitation d'une mine de lithium sur Peehee Mu'huh est représentative du nombre exponentiel de mines de lithium. Le minerai entre dans la composition des batteries au lithium-ion, utilisées notamment pour les véhicules électriques. Le lithium fait donc partie des minerais de la transition auxquels appartiennent également le cuivre, le cobalt et le nickel. Ces derniers sont indispensables au passage des énergies fossiles aux énergies vertes. La planification de nouvelles mines connaît ainsi un essor fulgurant, surtout sur les territoires autochtones. Selon une étude de 2022, 54 % des mines pour les minerais de la transition se trouvent sur ou à proximité de territoires autochtones reconnus. Aux USA, ce sont même 79 % de l'ensemble des mines de lithium qui se trouvent sur ou à proximité de territoires autochtones. Une fois

de plus, les personnes autochtones doivent payer les frais pour une économie qui est au service de la société de consommation.

Le droit au CLPE

Les communautés autochtones ne peuvent souvent pas participer lorsqu'il s'agit de l'exploitation de telles mines. En effet, les entreprises et l'Etat n'appliquent presque jamais le droit au CLPE qui est un instrument de droit international public de l'ONU visant à garantir que les communautés autochtones donnent leur consentement libre, préalable et éclairé pour de telles activités. Elles doivent en principe toujours pouvoir refuser de donner leur accord à un projet minier. Le CLPE contient donc le droit de dire non mais aussi de dire oui et surtout de déterminer à quelles conditions l'utilisation des terres peut se faire. Il est grand temps d'appliquer ce droit de participation des autochtones, non seulement aux pouvoirs publics mais aussi aux entreprises. En effet, la transition écologique étant déjà en cours, non seulement à Peehee Mu'huh mais aussi ailleurs, les droits des autochtones sont bafoués lors de la construction et de l'exploitation de mines de minerais de transition – avec de graves conséquences pour les communautés vivant dans ces régions.

C'est aussi ce que prouve l'exemple du géant minier Norilsk Nickel, qui exploite le nickel, minerai de transition, sur l'île russe de Taïmyr, sans le consentement des communautés concernées. L'extraction du nickel engendre une forte pollution atmosphérique et l'entreprise rejette ses résidus toxiques dans la toundra. En mai 2020 a eu lieu la plus grosse catastrophe écologique de l'Arctique : suite à une négligence de maintenance, 21 000 tonnes de gasoil se sont déversées dans la nature environnante, en partie aussi sur des territoires autochtones, et ont contaminé deux rivières.

Les minerais de la transition entrent également dans la composition des installations solaires et des éoliennes. Les grands projets nécessitent de vastes étendues de terre. C'est le cas par exemple sur la presqu'île de Fosen sur laquelle l'entreprise Fosen Vind DA exploite, sans l'accord de la communauté autochtone vivant sur place, un grand parc éolien. Ce dernier rend impos-

sible l'utilisation des prairies de pâturage par les rennes et les éleveur·euse·s autochtones perdent ainsi leurs moyens de subsistance. Et bien que la Cour Suprême de Norvège ait considéré le parc comme illégal, les turbines tournent toujours (voir les actualités ci-contre).

Poursuite de l'exploitation coloniale

Tous ces faits montrent bien que le droit à l'autodétermination et à la participation des autochtones est fondamental si l'on ne veut pas que la transition écologique perpétue les problèmes du colonialisme, que l'on retrouve aussi dans l'exploitation des combustibles fossiles : les terres autochtones sont exploitées sans que les communautés qui y vivent aient leur mot à dire, les droits de ces communautés sont violés sur l'autel du profit ; l'autodétermination autochtone est niée, et l'importance culturelle, spirituelle et religieuse des territoires autochtones est anéantie. Tout ceci est particulièrement marquant sur le territoire de Peehee Mu'huh : l'environnement y est détruit sur le long terme et l'histoire autochtone effacée. La violation des droits des autochtones se poursuit, cette fois-ci, sous couvert de la transition écologique.

Pour que la transition écologique ne se fasse pas au détriment de l'autodétermination des autochtones, une réflexion globale doit avoir lieu : la crise climatique est due en grande partie à la société industrielle et à sa gestion des ressources, et non pas à cause des communautés autochtones. Et pourtant ces dernières en subissent de manière disproportionnée les conséquences dévastatrices ainsi que les conséquences des solutions proposées jusqu'à présent. Les communautés autochtones doivent non seulement pouvoir décider en raison de leur droit au CLPE, mais l'expertise autochtone doit aussi être au centre d'une transition juste.

Texte : **Nadira Soraya Haribe**, stagiaire du programme économie & droits humains, **Reta Barfuss**, stagiaire communication



La SPM a déjà traité des sujets de Fosen et Norilsk Nickel, mentionnés dans l'article. En raison de la grande portée du thème, la SPM concentrera de plus en plus son travail sur les relations entre droits des autochtones et économie verte. La SPM fait partie de la coalition Securing Indigenous Peoples' Rights in the Green Economy (SIRGE). Cette coalition a pour objectif de garantir et de s'engager pour l'application complète des droits des autochtones dans le cadre de l'économie verte. Une revendication centrale concerne le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) pour toutes les activités qui sont en lien avec l'économie verte et ont un impact sur les communautés autochtones. Ceci concerne aussi bien l'économie que les pouvoirs publics. La coalition SIRGE est composée de cinq organisations : Cultural Survival, First Peoples Worldwide, Batani Foundation, Earthworks et la SPM. Elle est menée par un comité de direction exclusivement composé de représentant·e·s autochtones de toutes les grandes régions autochtones.

Norvège : l'Etat et les entreprises font fi de la décision de justice

Fin février, des militant·e·s pour les droits des Sami·e·s et pour le climat ont occupé les locaux du Ministère du pétrole et de l'énergie à Oslo. Ils·elles ont protesté contre l'exploitation du parc éolien sur la presqu'île de Fosen, et ont réclamé qu'il soit enfin procédé au démantèlement des installations ainsi qu'à la renaturation du territoire autochtone.

C'est 500 jours exactement après une décision de justice historique que les locaux du Ministère ont été occupés : la Cour suprême de Norvège avait conclu fin 2021 que la construction et l'exploitation des 150 éoliennes sur Fosen allaient à l'encontre des droits humains des Sami·e·s vivant sur ces terres. Les éoliennes nuisent tout particulièrement à l'élevage des rennes : « A cause des éoliennes, les animaux n'y paissent plus. Si nous, Sami·e·s, n'avons plus de terres, où devons-nous aller, demande l'éleveuse de rennes Elle Rävdná. Ce que beaucoup ne comprennent pas, c'est qu'il s'agit de notre vie et de notre droit à exister. »

L'Etat et les entreprises impliquées ne respectent toujours pas ce droit, 500 jours après la décision de justice, puisque les éoliennes tournent toujours. Parmi ces entreprises figurent Energy Infrastructure Partners, dont le siège principal se trouve à Zurich, et le producteur d'énergie bernois BKW. Ce dernier a réagi à l'occupation par un communiqué de presse où il prétend que « l'exploitation du parc n'est pas directement concernée par la décision de justice. » Une affirmation tout simplement fautive qui prouve bien que l'entreprise fait primer le profit sur les droits des communautés autochtones. Et ce bien qu'elle ait ancré les droits des autochtones dans ses directives internes après une procédure de médiation initiée par la SPM en 2021.

Par conséquent, les militant·e·s pour les droits des Sami·e·s ne baissent pas les bras, malgré les arrestations qui ont eu à la fin de la manifestation de protestation. La militante samie Ella Marie Haetta Isaksen souligne qu'ils·elles sont prêt·e·s « à maintenir la pression si le gouvernement ne fait toujours pas son travail. »

Texte : **Reta Barfuss**, stagiaire communication



« La solidarité sera certainement déterminante »

Pavel Sulyandziga, membre de la communauté des Oudihé·e·s, a élaboré différentes solutions dans le cadre de son engagement de longue date pour les droits des communautés autochtones. Il fait désormais profiter de son expérience à la coalition SIRGE qui œuvre en faveur du droit des autochtones à la participation dans la transition verte.

Interview : Reta Barfuss, stagiaire communication / photo : Broddi Sigurdarson / UNPFII

Pourquoi t'intéresses-tu à la transition verte ?

L'énergie dite « verte » requiert une quantité de matières premières et celles-ci se trouvent notamment dans les territoires autochtones. Certain·e·s disent que ces ressources représentent un fléau pour les communautés autochtones qui pourraient bien devenir les premières victimes de la croissance verte. La transition verte pourrait conduire à un monde où certaines régions seraient belles et propres, tandis que d'autres resteraient en friche, seraient sales et détruites ; et ce serait justement les territoires autochtones. Au sein de la coalition SIRGE, nous nous engageons pour une transition juste.

Comment la coalition SIRGE est-elle née ?

En 2020, une fuite de diesel dans l'entreprise russe Norilsk Nickel, sur la péninsule de Taïmyr, a provoqué une catastrophe écologique. Au cours de notre travail de relations publiques sur cet événement, nous avons été informé·e·s d'autres cas, dans des régions où les droits des autochtones étaient violés en raison de l'extraction minière, entre autres de minéraux nécessaires à la transition verte. Pour que la transition se fasse de la façon la plus juste possible, toutes les parties prenantes doivent être impliquées dans les processus de décision, y compris les communautés autochtones et les travailleur·euse·s. La coalition SIRGE veille à ce que leurs droits soient respectés lors du passage à l'économie verte.

Comment arriver à une transition juste ?

En 1991, j'affirmais encore que les communautés autochtones et les entreprises ne pourraient jamais travailler ensemble car leurs intérêts étaient fondamentalement contradictoires. Depuis, je suis devenu partisan des négociations. Cette conviction est le fruit d'un long chemin avec ma communauté oudihée.

Peux-tu nous donner un exemple ?

La communauté oudihée est composée de plusieurs groupes. Dans ma région, Primorski, il existe quatre groupes, et le mien vit le long de la rivière Bikine. Régulièrement, des entreprises ont voulu exploiter nos terres. Mon groupe a décidé de ne pas faire de notre lieu de vie un site d'extraction de matières premières. Mais d'autres groupes en ont décidé autrement. Pendant longtemps, aucune route ne menait à la communauté oudihée

située le long de la rivière Samarga. Le transport de marchandises devait se faire par hélicoptère. De plus en plus de jeunes gens ont quitté la communauté, car ils·elles n'y voyaient aucune perspective d'avenir.

Lorsqu'une entreprise a voulu exploiter la forêt sur leur territoire, le groupe a entamé les négociations. Ils·elles ont ainsi obtenu que l'entreprise s'en tienne aux standards internationaux, comprenant les droits des autochtones. L'entreprise a apporté des ressources et permis l'évolution économique de la communauté. Un hôtel et une route ont été construits, et chaque année la communauté reçoit de l'argent destiné à garantir son développement et sa survie.

Cette histoire m'a montré combien l'échange entre les diverses parties prenantes était important, car chaque situation demande une solution adaptée. Ceci ne signifie toutefois pas que les communautés autochtones doivent faire des compromis ou accepter la violation de leurs droits.

Quelle responsabilité les consommateur·rice·s portent-ils·elles dans la transition verte ?

La solidarité occupe un rôle central dans la défense des droits des autochtones et des droits humains. Nous en appelons donc aussi à la solidarité des consommateur·rice·s dans le cadre de la transition écologique. Peut-être que l'exploitation des ressources ne les touche pas directement, mais nous vivons sur la même planète et nos problématiques sont liées. A terme, la solidarité sera certainement déterminante.

Pavel Sulyandziga est un représentant de la communauté oudihée et un partenaire de la SPM. Il a collaboré avec différentes organisations de défense des droits des communautés autochtones et créé l'organisation autochtone Batani. Aujourd'hui, il s'est exilé aux États-Unis et préside le Steering Committee de la coalition Securing Indigenous Rights in Green Transition (SIRGE), dont fait également partie de la SPM.